

Communiqué de presse
10 février 2011 – Cour des comptes

**Rapport au Parlement fédéral :
Sécurité du rail – Marchés publics**

10 février 2011 – À la demande de la commission spéciale Sécurité du rail de la Chambre des représentants, la Cour des comptes a examiné sept marchés publics passés afin d'équiper l'infrastructure et le matériel roulant de systèmes de protection automatique des trains. La Cour attire l'attention sur un certain nombre de points concernant le déroulement des marchés publics, notamment le délai entre l'appel aux candidats et l'attribution du marché, les modifications importantes apportées à l'objet du marché, l'égalité de traitement et la commande de matériel avant l'homologation des prototypes proposés.

En novembre 2010, la commission spéciale Sécurité du rail de la Chambre des représentants a prié la Cour des comptes d'analyser un certain nombre de marchés passés afin d'équiper le réseau ferroviaire et le matériel roulant de systèmes de protection automatique des trains. La Cour devait accorder une attention particulière à l'égalité de traitement dans le choix des cocontractants et à l'appel à la concurrence.

La Cour a dès lors examiné sept marchés publics qu'elle a sélectionnés sur la base de son précédent rapport sur la sécurité du rail, rédigé en août 2010 à la demande de la commission spéciale.

Les choix stratégiques successifs opérés par les sociétés ferroviaires ont entraîné la suspension de certains marchés publics et une modification profonde d'autres marchés. L'ampleur et la nature des adaptations auraient pu justifier de nouveaux appels à la concurrence afin de permettre une nouvelle compétition entre les entreprises intéressées.

En ce qui concerne spécifiquement l'équipement de l'infrastructure et du matériel roulant, le choix stratégique d'un système TBL1+ non interopérable avec les systèmes étrangers a - même s'il est guidé par la volonté d'améliorer la sécurité - contribué à limiter la concurrence pour l'équipement d'un réseau ferroviaire restreint.

L'audit de la Cour a révélé que les choix en matière de systèmes de protection des trains et les adaptations apportées aux marchés ont parfois été longuement préparés au cours de négociations avec les fournisseurs et ont été soumis relativement tard à l'approbation des conseils d'administration des sociétés ferroviaires.

En violation de l'obligation contractuelle imposée au cocontractant de faire homologuer ses prototypes avant qu'une commande définitive ne soit passée, il a été constaté à plusieurs reprises que des marchés ont été passés ou que du matériel a été commandé avant l'homologation des prototypes. Infrabel et la SNCB considèrent toutefois que des précautions suffisantes avaient été prises et que le fait d'attendre l'homologation aurait retardé les investissements visant à améliorer la sécurité ferroviaire.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Sécurité du rail – Marchés publics* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport (64 p.), la synthèse (1 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Cathy Van Poucke
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 85 28